Compte Duitre les enfans Simon et thierry Kx Salli

Mon Compte avec mon beaufrere

Je dois

J'ay reçu et payé pour le Suon de mon beaupere. Mr de Kyns a reçu et payé pour meme cause. Le 8 fructidor an 9 (août 1801) nous reglames nos attouchements et payments respectifs. J'ecrivis sur sa presence le resultat, mais il n'y fut point d'arrêté signé, 1° parce qu'il alleguoit un petit payment fait a la ve Jegu dont il ne savoit pas la somme et qui fut recouvré; 2° parce qu'il me devoit de compte particulier entre lui et moy un memoire davances faites pour lui, et de jouissances faites du pré de Corlay que de la vente de cette Dette, tout quoy fut aussi reconnu.

1° a cette Epoque du 8 fructidor an 9, aout 1801, mon débit pour ce que j'avois reçu et payé pour la Commune etoit en profit de mon beaufrere vue Somme de cinq Cent Dix huit francs, et le Sien a mon profit et a celui des Heritiers pour laquelle je faisois, une Somme de 128 f Cinquante que je me Constituois le dit jour Son débiteur de trois Cent quatre vingt Dix francs Cy . . . . . 390 "

Sauf notre Compte particulier a la dite Epoque

2° Depuis la dite Epoque j'ay reçu d'Alexis Remy qui doit je Doit le tiers a Kyns Cy 33. 6 8f

3° j'ay reçu de Bajle Cadre 52 Cy le tiers . . . . . 17. 6. 8.

4° j'ay reçu de Baudouin 150 " Cy . . . . . 50.

5° le mas devoit 300 " j'ay pris la payment une piece de terre pour 200 " je tiens Compte du tout et je porte le tiers . . . 100.

6° j'ay reçu de Baudouin 100 f Cy le tiers . . . 33. 6. 8

7° je dois a Kyns pour sa part dans le Compte des Gouffie . . 33.

8° j'ay reçu pour une vieille annee du champ Ruyon 20" Cy . . 1.

9° je lui dois pour du bled reçu a quitance fin mes fin . . 15.

10° j'ay trouvé une quittance qui prouve qu'il a payé pour moy une annee de contribution Cy . . . 306.

11 reçu de jules Sieu le memoire de 64 " Cy compte . . . 32.

1014 "

N. dans les copies d'Alexis Remy après la mort de mon Pere

Kyns

Il m'est dû

1° Le Compte particulier de Ce que me devoit Kyns et que j'eus arrêté le 8 fructidor an 9 (août 1801) se Composoit des Objets Suivants suivant mes memoires davances faites par moy et que j'ay depuis detaillées a mon beaufrere 64 f d'une part et 27 f 15 s Cmes d'une autre Cy . . . 91. 15 / j'ay payé pour lui au Juge . . . 20. / Les 3e michel 1799 et 1800 du pré de corlay 270. / Les mêmes 3e michel de Mde de Trogoff . . 153. 60 / 64 f reçu de bois Berthelot pour moy . . 48 — 583. 75c

2° Le 3e michel 1801. 2. 3. 4. et 5 du pré de corlay . . . . . 810 f

3° Mr. de Kyns a reçu de Mr. thomas pour la Succession ainsi qu'il se verifia par les registres de Mr. Thomas 435 " il m'en doit les 2/3 pour Les Heritiers et moy Cy . . . . . 290 f

4° j'ay avancé a la prière instante de mon beaufrere pour lui a Du Vallecx 800 f et j'ay reçu a y valoir d'une part 200 " d'autre 16 f 220 f reste Cy . . . . . 280 f

1963 f

Vu Calé pour ~~1963~~ 1963
De l'autre ~~1043~~ 1018
Ri. ~~920~~ 945

pièce jointe le 17 frimaire mon mariage
Hillery

Mars 1807.

Comptes entre les Enfants de Jean f.Simon de Aug. Thierry fils aîné.

S.or Hubert Thierry partage. floréal an 7 — 1799

Suiv.t une Note N.o 1 de la main de f.Simon, il avoit reçu les 1.ers f.or an 9 (août 1801)

	des Burlet et Lebigaigneur	180
	de Claude David	344
	d'Olivier Linarchand	36
	de Catherine Les Pommiers	64
	de Salmon	150
	produit d'une Cave	60
	de Legrand	599
	in f. etallens	21
	id même	12
	de Catherine Les Pommiers	7
	de Garnier pour Sotton et Allo	195
	d° pour Morvan de Dieuet	171
	de la Veuve de la Garenne	36
	de Félix Maugny	150
	Divers	65
	il a reçu depuis	2004. 369. 329. 19.
	par billet de Félix Maugny	100
	des N.rs Pommiers	100
	des Sieurs Cadot, Lienquit des Bedel	52

* La Mesme note portant une dépense de 101 S.ls la recette se réduit a 389 (note N.o 1.)

30 May 1806. Suiv.t la note de Semain N.o 2 il a reçu aussi

Note N.o 2. 30 May 1806, sans dépenses.

	de crédit sur le Nico	900
	de M.lle Gouaffre p.r Solde de compte de sa part (Est arrêté avec M.lle Hugues de 201 Vergaille)	702
	des Pommiers	150
	pour la S.t Michel 1798 du champ Maugon	21
	dans cette note il prend charge par imputation du compte de M.lle Hugues, d.e	635
	La Note N.os contient objets non compris ci dessus	1860 620.
	billet payé par M.s Gouaffre	1800 600
	Dette de Feral ancien fermier de la dime de St Sallio	1018 339.6
	Deux tiers des attachements note de M.lle Hugues	128 64
	id — de dette acquittée par M.s Duplessis	1610 805
	id — id	700 350

* Somme payée a M. Hugues par une M.lle Desgrolier

2158 6

Etat des autres papiers Relatifs à ces Comptes.

N.° 4 Note de mon pere qui ne met en avance pour le couvent
d'une Lettre de 507 £ ci ——— 507 £

N.os 5 et 6. Situations Vicaires de M. Hyppolite, pieces conformes aux N.os 1. 2. 3.

N.° 7. Note sur le compte de Mlle Gouëffic.

N.° 8 Sur le Compte avec M. Hyppolite. N.° 9. sur l'affaire Foval et Sur celle de Guinlay.

N.° 10. Note sur l'Origine des Lettres de M. Gallais de 4 Bq.s £ et des comptes avec
M. Hyppolite.

N.° 11 Sur le compte avec M. Hyppolite et divers S.r Compte de Gouëffic.

N.os 12 et 13 Etat des avances et Reçu de M. Deimpont ———

N.os 14. 15. 16. Lettre à M. Guinlay. Reçu de 450 £ autre de 1200 £.

N.° 17 Reçu en deux pieces de 810 £ et 1242 £ 60 en Acquit d'Yves Foval.

N.° 18 Lettre de M. Bardard avec marques d'Etain. N.° 19. Etoffe de Soierie, autre Etoffe.

N.° 20 Lettre de M. Hyppolite. N.° 21 autre de M. Hyppolite.

N.° 22 Traité de Foval au S.r et Notes sur le bien de Mrs. Thierry

N.° 23. indication du Contitat S.r Ch. Boutet à Guinlay, et autre M.re

Memoire de Perrin M.re demande de rente par le Cayer, mention de
notes de Lettres dues par M. Hyppolite

N.os 24 et 25. Etat de Compte Hyppolite Sur le pere Compte avec Hyppolite
Servant aux Mes Cousins Gallais

Suivant la Note N.° 1. ——— 329 12 Dû —— 4 Bq.s £

p.r Capie et Reçu depuis et Suivant Note N.° 2 ——— 620 » —— 3107 19

art. Suivant compris Sa Note N.° 3 ——— 2158 6 £ 1366. 1. Sauf Er

£ 3107 19 Et Sous parler des Convenances

Fait à St Brieuc le 9 May 1807

N.B. J'ai trouvé En une liasse toutes les pieces
cy dessus qui semblent être celles que mon pere avait pour
regler le compte avec mes Cousins Gallais.

Le 8 Janvier 1808 les arrerages des 3 Contrats de constitut nous dus par Cl

Nr. Armand fils Ch. M. by. Jouiquet ont été réglés pour les années antérieures à la présente à la somme de 2900 sur quoy a été diminuée la 1/2 et dud. 3e sur 5 pour 3 ans seulement [illegible] (et une autre diminution encore qu'ils ne paye quelle ignore) les Hallés ont à revoir 636. 13 s, pour leur tiers je retiens sur celle-ci pour 3 demeures fait provisoirement — 9 18

Reste en charge des 1366 [illegible] Somme de — Six cent quarante six livres quinze, 646 15

j'ai reçu des Sr Louis Berard Garde d'yeux audit pour remboursement de Cy 5 V Billet d'audit imp. 3/3 = 23. 5.

plus de J. M. Jeppe d'Amsterdam pr. ainsi comme jouissance du champ Rupan — 70 -

plus la 4e 1/3 de 180 rx reçus de Landevin pour 3 ans de Nr. audit bureau — 59 18

6 av. 1809 - R. de Bodin pr. Intérêts de 3 constitués Bourg, année 1808, 5e déduit, — 193 6 8

Cy — 927 - 4 - 8

Depuis le 9 May 1807 jusque au 7 avril 1809 j'ai reçu pr. remboursement Hallés Cy — 538 16 4 = 538. 16. 4.

portant à leur dette qui soit le d. 9 may (1807) = 1366 3. Le trouve réduite à Cy — 828 - 7 - 4

10 av. 1809. J. M. Lx

Le 7 Juin 1810 reçu au profit de mes bourses Hallés la levée des trois constitués à Bourg pour l'an 1809 et pour l'an 1810 (moins le 15 f. 172 98) 266 13 8

Le 4 may 1811 de la levée de 1811 des 3 constitués Bourg — 193 6 8

Le Débit [illegible] Le Débit doit de 3876.

11 may 1811. Dernier payement — Cy [illegible] Le Débit doit de 3876.

Suivant acte du 4 fre 1811 S. Thomas No.re Massard d'Affrin
Et faisant suivant pour ces Heurs fre de Louis Bon Perrot
de la Ville Herbelot en ont payé pour Hallés arrérages
des Constitués de 6m de rente du dit Bureau Bourg
la Somme Nette, payable en trois, de Cent huit Livres — 108. 3/3 = 36 f

(9 May 1799)

Par billet du 22 floreal an 7 Aug. Thierry Huissier reconnait devoir a son beau frere Simon, et promet de payer a la Saint Michel suivante, quatre mille quatre cent soixante quatorze francs ci/ 4474 fr

Soussigné reconnois devoir à mes Sieur & beau frère Limon de Compte arrêté ce jour la Somme de quatre mille quatre cent Soixante quatorze francs que je les obligeai à prendre dans ma portion des Sr. Dlle Thierry soit de main de Citoyen Goussin de Colay soit par leurs mains & si dans le Cas ne demain prochain Ils n'ont pas reçu la dite Somme pour mon Compte je m'obligeai de la leur payer en ce restant le dit jour huit Novembre prochain à Jacques Vingt sous Blonat au Sept Dlle Republique une & indivisible.

Thierry Valsuzon

Je Soussigné Faisant pour mes Mmes Frères & Sœurs déclare que Nous Enfants de feu Limon & mre Mg. Thierry avons reçu en entier la Somme susdite de quatre mille quatre Cent Soixante quatorze francs, laquelle Somme étant provenue des créances de la Succession Isabelle Thierry fors & excepté Soixante douze francs quatre vingt centimes que mon cohéritier Delarey m'a payé en mars dernier, dont quittance sous reserve à Quintin le 8 Novembre 1812

Jean Limon

4474 fr

Quintin Le 8 9bre 1812.

J'ai vraiment reçu de Monsieur Duval que ce monsieur n'est pas voulu donner le plaisir de le voir. — Voila le Billet quittance si cette quittance ne te convient pas on pourra la couper & au dos en écrire une autre. j'ai considéré le contitut Bourgot comme créditeur comme de la Saison.

M. Le notaire avoit placé les fonds quand j'étois parti. ne s'agissant que de 1200 fs il me dit qu'après une tournée qu'il a du faire dans le pays de Lamballe la semaine dernière, il pourroit être en état de prêter 1200 fs & qu'il me le donneroit ainsi. je n'ai rien su de lui depuis. Nous allons prendre la route aux urnelins. Je désire que les bonnes vies aient un plein effet. respectez

Amitiés aux parents et amis

tien Gonçalvine Couton

Jean Limoges

M. Lafleche m'a compté 75,00 c

quintuple le 20 Janvier 1812

Mon cher Cousin Hilaire

Il y a 15 jours que Mr Comiac m'a compté une somme qui jointe a ce qu'il m'a retenu pour 1 vingtième Cont.ns 2 impositions 4 ans équivalent a douze cent livres 2.e dont j'ai fait l'endosse a son obligation qui est reduite par la a Six cent L. 2.e

Comme je pense que ma cousine Rose a besoin de son argent je profite du Voyage de Gerard pour Vous renvoyer les 1200.e avec l'escompte a 2.s 6.d par piece de 6.e

je crois a propos de te rappeller ici les sommes reçues en acquit du billet de 4475 4.e qui etoit reduit a 1366.e 1 s 11 epoque de la mort de mon pere, sauf a verifier a Nice les notes de mon pere.

je trouve le 10 avril 1808 que les moyens 1.o des arrerages de Constitut payés par Godin en ta presence 2.o de 147 3 tirés de 9.e credito sur divers paysans, 3.o de la levée de 1808 Votre debet etoit reduit a 638 16 L.

j'ai reçu depuis ce temps En juin 1810 et En may 1811 les levées de 1809, 1810 et 1811 montant a ——— 600 - 4

le debet est reduit a ——— 38 16 s 2

a 16 8.e 2.d. j'ai reçu 108.f net pour remboursement d'un Constitut de 6.e de rente acquis par notre g.d pere Nouis au partage entre ses Enfants - Vous restent ainsi en ——— 36

au moyen de quoy le debet est eteint Vous reste encore 2.s 16.s - Mais comme par Votre Arrêté du Conseil de prefecture du 26 mars 1811 notifié En 9.bre suivant les hoirs de Thierry ont été condamnés de payer au

Domaine [illegible] droits de Greffe et Enregistrement sur reconnues sur les dix années pour les années 6e 7e 8e 9e et 10e expédiées j'ai versé pour cet objet au bureau de Corbeny suivant 2 quittances — 534, 39. —

Les hrs St Thierry avaient fait partage en 1799 an 7, nous limons dans seuls les 3 années labourables. pour les 2 premières chaque tête doit 70 f environ. Cette somme avec celle d'autre part en fait 142 16

Et comme semble, le résultat de tous compte entre nous Mr Gallois et Simon. C'est pour quoy, Mon ami, je vous enverrai (ou plutôt après 2 minutes de réflexion) je vous envoye par notre cousin le Sibot de mon Traité et les notes de mon père et une de ma main, papiers que je n'ai pas revu depuis le traité —

puisque le blé est en baisse je crois que ce sera bien fait d'abréger 3 perches samedy, et je prie ma cousine de me rendre ce service. Gerard vous portera le sac. pour cet objet je joins 12 pièces de 6e ens 1200 L.es Je crois qu'il me reviendra quelque chose sur l'argent que Mr. Baud vous avoit remis de ma part.

Je t'embrasse toi et les tiens, Mon cher ami, de meilleur de mon cœur et suis pour la vie

Ton Cousin Gratien

ens 1200 L.s 2
et ens 72 j'ajoute 20 pièces
de 6e pour payer une mesure de madame
chez Mr le Chapelain. Ladame si [illegible] peut être a mandat Compte
mes amitiés pour votre [illegible]

Jean Simon

N.° 26

Mla Recette ou Depense

Credits communs

27 prairial an 7

Recu de jacq: frs. Burlot et
de j. Mr. le Bigaignon Son
beaupere ..... 180 f.
rendu leur obligation

Recu de Claude David ... 200 f
a Compte de Son billet

28 prairial

Recu d'olivier le marchand .. 36 f.
pour un billet de 102 f que
je lui ai rendu il lui etoit
du 6 f

22 messidor

Recu de catherine Gourlais
a Compte de 22 f. ... 64 f. 10 Cent.

16 thermidor

Recu de Salmon le
montant du billet de 150 f. 150 f.

produit d'une etroitte
rendue 31 ... 60 f. 60 f. 50

Recu de gourlay 1350 f
et un Recu de Mr. de Bigus
de 450 f.
le 24 dre L. degrenel 90 f.

payé a moy meme pour solde
des 1000 f reste de deux années
de pension 4 — 100 f

frais d'un Voyage a porter
la reponse au Cen gonnec
4 ... — 3 f.

frais d'autre du 13 prairial
pour remettre les pieces au
Cen dieuparts ... — 5 f.

payé le 27 prairial a lorvoier
pour notifications des Exploits
et Enregistrement . 24 f

29 prairial payé au
Cen Bespou — 105 f.

payé a moy meme valeur
d'un millier de foin mes
freres ayant pris au delà
de cette quantité 50 f.

Cent
ports de lettres ... 1.

Compulsoire et retrait d'actes
aquatius idem d'actes a
la barraut ... 32 f.

Le 30 vendre 2 cuves de pour
allers le reste de soubitte 21 f.
plus a valloire 8
2 de cuves 8 de sapins 12
8 Grumes de deux
pouces bittes
pour beure 398
argent 414
1er Grumes de deux de bord
a Compte 120 f.
2 Grumes
de caterine Bordin 7 " 10 Cuves
Le 27 Vingt de deux
de bozuniers attelles
lottes 195 f.
Le 16 mivot 2 de la
4e la garenne 36 f.
2 de 2 pluvia deux
de bozuniers moyan 171 f.
Le 14 pluvi
Le 2 vendre d'ang deux plus
de la femme de petit marquis
150 f.
Le jour 2 de la vende 24 f.

fait un voyage a port brian
pour conferer avec dieu part 3 f.
autre pour meme cause et
traiter avec gourlay 3 f.
porte de lettres 50
Le 18 quatidor page rue bonaimes
pour exploit afin de leves les
Communautes Cy 15 f.
payé au meme exploit a granval
sa notification de jugement 11 f.
Voyage a sibrime pour
recevoir de gourlay 3 f. 50
timbre pour extrait 3 f.
et pour deux extraits
le 4 vendre paye 100 cuves de
application 156 f.
Commissionaire gages 2 f.
Le 30 vendre paye pour
le voyage que fit bunicau 100 f.
payé a dieu part
Son mesloir 335 f.
Le 14 pluvios paye
a bozuniers appel 55

Le jour de la foire St Thurian 27
8bre pour un enfant je reçois d'abord
mengny cy 45#

payé a Marie procureur 2# 16
oubli